



Département de  
l'Essonne

République Française  
COMMUNE D ONCY SUR ECOLE

---

**Nombre de membres  
en exercice:** 14

**Présents :** 9

**Voteants:** 11

**Séance du 14 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le quatorze juin l'assemblée régulièrement convoquée le 14 juin 2019, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Jacques NORMAND, Patricia GALVAING, Patrick DEL BASSO, Christophe COUDER, Annie VIZET, Eric BERNARD, Bruno DELECOUR, Sophie LAZOVITCH, Michel PINCK

**Représentés:** Jean-Claude BEAUVALLET par Michel PINCK, Agnès PRZYSZLAK par Patricia GALVAING

**Excuses:**

**Absents:** Thierry BOUCHET, Patrick GUILBEAU, Bernadette JOSSE

**Secrétaire de séance:** Sophie LAZOVITCH

---

Début de la séance à 20 h 30

Approbation du procès-verbal (PV) du Conseil Municipal du 05 avril 2019 à l'unanimité.

Objet: Protection Sociale Complémentaire (PSC) - prévoyance - DEL 2019 010

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la Directive [2004/18/CE](#) du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

**Vu** la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 12 décembre 2016 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 28 mai 2019,

**Vu** l'exposé du Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :



L'ensemble des agents, qu'ils soient contractuels ou titulaires, bénéficiera d'une prise en charge de son assurance "maintien de salaire" à hauteur de 50% du montant de sa cotisation prévoyance.

**Prend acte** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- **100 €** pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à **180 €** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 10 à 49 agents.

**Autorise** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

**Autorise** le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG

#### Objet: Nature et durée des autorisations spéciales d'absence - DEL 2019\_011

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-annexé.

Le Maire précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence. Il propose de l'accorder dans les conditions suivantes :

- Evènement se déroulant à plus de 300 km aller.

**Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,**

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'avis du Comité Technique du 13 février 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**Adopte** les propositions de monsieur le Maire,

**Le charge** de l'application des décisions prises.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdit pour extrait délivré conforme.

#### Objet: Création d'un parcours sportif - DEL 2019\_012

Lors de sa séance du 6 novembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une aire de jeux pour enfant couplée à une station fitness.

Afin de conforter sa politique sportive, le Conseil propose d'adosser à ce projet la création d'un parcours sportif de santé.

En effet, les parcours sportifs appelés aussi parcours de santé sont des circuits sportifs constitués d'un ensemble d'activités à pratiquer au sol, que l'on retrouve généralement dans les parcs, aux abords de forêt ou tout espace naturel.

Le parcours de santé permet à tous de réaliser des exercices sportifs pour le bien être physique et mental. Les divers exercices plus ou moins difficiles permettent aussi bien à des sportifs occasionnels qu'à des sportifs expérimentés de s'entraîner.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 28 293,24 € TTC.

Une demande de subvention doit être présentée auprès de la Région d'Île-de-France.



Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la proposition de création d'un parcours sportif de santé,
- d'autoriser monsieur le Maire à solliciter les organismes pour des subventions,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Objet: Décision Modificative n° 1 - budget communal - DEL 2019\_013

**Vu** la délibération DEL\_2019\_006 relative au vote du budget primitif communal 2019

**Considérant** l'erreur d'imputation budgétaire dans les écritures d'ordre relatives au dégrèvement de la Taxe d'Aménagement Majorée (TAM)

**Considérant** l'inscription de recettes notifiées et/ou perçues depuis le vote du budget primitif communal 2019

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
023 (042)	Virement à la section d'investissement	592.89	
6067	Fournitures scolaires	- 592.89	
744	FCTVA		1 812.27
752	Revenus des immeubles		1 507.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>3 319.27</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
102296 (040)	Reprise sur taxe d'aménagement	685.00	
2184	Mobilier	592.89	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		592.89
10222	FCTVA		3 832.92
10226	Taxe d'aménagement		648.00
102296 (040)	Reprise sur taxe d'aménagement		- 685.00
<b>TOTAL :</b>		<b>1 277.89</b>	<b>4 388.81</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>1 277.89</b>	<b>7 708.08</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits en suréquilibre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ONCY-SUR-ECOLE, les jour, mois et an que dessus.



Objet: Modification des statuts de la CC2V - DEL 2019 014

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la CC2V n° 55-2019, du 4 juin 2019 approuvant la modification la modification des statuts,

**Vu** les statuts de la CC2V,

**Considérant** que la création et la gestion d'un relais d'assistante(s) maternelle(s) intercommunal a été ajouté à l'article 7 - 10 - a

Après en avoir délibéré,

Approuve la modification des statuts de la CC2V.

Objet: Points divers

Sans objet

Fin de la séance à 21 h 10